



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᓃ ᐃᑎᐱᐢᑎᐢᓄ ᓃ ᐃᓄᐢᓄ ᐃᓃᓃᓃ ᑎᐃᓄᓃ ᐅᐃ

RAPPORT D'EXAMEN DES PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER (2013-2014)



Avril 2013

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Groupe Conseil Nutshimit

Stéphane Bernard, ing.f. M.ATDR, chargé de projet

ÉQUIPE DE LECTURE

Sous-comité sur la forêt du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)

Jean Picard	Membre nommé par le gouvernement du Canada
Jean-François Coulombe	Membre nommé par le gouvernement du Québec
Chantal Otter Tétreault	Membre nommé par l'Administration régionale crie
Marc Jetten	Secrétaire exécutif
Graeme Morin	Analyste en environnement

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION.....	i
ÉQUIPE DE LECTURE.....	i
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES ANNEXES.....	iii
LISTE DES ACRONYMES.....	iv
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	v
1. MISE EN CONTEXTE.....	1
2. RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS.....	5
2.1 Processus de consultation et de participation des Cris.....	5
2.2 Retombées socio-économiques des activités forestières pour les Cris.....	9
3. RÉFÉRENCES.....	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Territoires soumis à l'examen 2013 du CCEBJ 2

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Nouveau régime forestier du Québec
Annexe B : Processus de consultation des Cris - période intérimaire 2013-2014
Annexe C : Classification des demandes d'harmonisation des Cris
Annexe D : Méthodologie
Annexe E : Grille d'entrevue
Annexe F : Questionnaire
Annexe G : Bilan des consultations des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement

LISTE DES ACRONYMES

ARC	Administration régionale crie
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
CCQF	Conseil Cris-Québec sur la foresterie
ENRQC	Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec
FSC	Forestry Stewardship Council
GTC	Groupe de travail conjoint
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAIF	Plan annuel d'intervention forestière
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PGES	Pratiques de gestion des entreprises sylvicoles
SEPM	Sapin, épinette, pin gris et mélèze
UAF	Unité d'aménagement forestier

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : S'assurer de présenter aux Cris une planification forestière complète et détaillée tout au long du processus de consultation.

Recommandation 2 : Améliorer et uniformiser le contenu des cartes de consultation de manière à s'assurer qu'elles présentent toutes les informations importantes pour les trappeurs cris.

Recommandation 3 (à l'intention du MRN et de l'ARC): Assurer la disponibilité et l'utilisation des nouvelles cartes d'aide à la planification (« forest plan support maps ») lors de la confection des plans d'aménagement forestier 2014-2018.

Recommandation 4 : Lors du prochain exercice de planification forestière 2014-2018, inviter les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement aux rencontres de participation des Cris lorsque des enjeux les concernent directement.

Recommandation 5 : Prévoir l'instauration de mécanismes de contrôle et de suivi visant à s'assurer que les BGA respectent intégralement leurs engagements en matière d'harmonisation des usages avec les Cris.

Recommandation 6 : Améliorer et faire valider par la partie crie les comptes rendus des rencontres de consultation pour que ces documents reflètent davantage les avis et les préoccupations exprimés par les Cris et qu'ils soient dûment adoptés par les deux parties.

Recommandation 7 (à l'intention du MRN et de l'ARC): Favoriser la participation des GTC lors de l'élaboration des processus de planification et de consultation liés à la confection des futurs plans d'aménagement forestier 2014-2018.

Recommandation 8 : Assurer que les rapports de consultation décrivent de manière détaillée et complète le processus de participation des Cris et faire valider le contenu de ces documents par la partie crie.

Recommandation 9 : Identifier les facteurs qui sont à la base du taux de roulement élevé du personnel dans les GTC et proposer des stratégies qui favoriseront la rétention des ressources.

Recommandation 10 (à l'intention de la Première nation crie de Waswanipi): Prévoir l'embauche d'un membre cri supplémentaire pour le GTC de Waswanipi.

Recommandation 11 (à l'intention du MRN, de l'ARC, de la Commission scolaire crie et des entreprises forestières): Développer des stratégies qui favoriseront davantage de retombées socio-économiques pour les Crie sous forme de contrats, d'emplois et d'initiatives de formation de la main-d'œuvre ; le gouvernement du Québec, en tant que cosignataire de l'ENRQC, doit s'impliquer avec la partie crie dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces stratégies.

1. MISE EN CONTEXTE

Les Cris de la Baie James constituent une société autochtone organisée culturellement et économiquement sur la chasse, la pêche et le piégeage. Le maintien de ces activités est garanti par des droits constitutionnels issus de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ, 1975) et de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC, 2002). Puisque l'exploitation forestière a des répercussions sur la pratique de ces activités, les deux ententes visent à mieux prendre en compte le mode de vie traditionnel des Cris lors de la planification et de la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur le territoire de la Baie James. Soulignons que le régime forestier adapté de l'ENRQC a été intégré à la CBJNQ sous le chapitre 30A.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat de superviser l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social décrit au chapitre 22 de la CBJNQ. Dans ce cadre, le CCEBJ étudie et commente, entre autres, les plans d'aménagement forestier touchant le territoire de la Baie James avant leur approbation par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Le CCEBJ dispose d'un délai de 90 jours pour compléter cet exercice.

Le CCEBJ a complété en mars 2013 l'examen de 14 plans d'aménagement forestier du territoire conventionné qui ont été préparés par le MRN pour la période transitoire 2013-2014. Ce rapport présente l'avis du CCEBJ sur cette planification intérimaire, ses préoccupations, ainsi que ses recommandations visant à améliorer le prochain exercice de planification forestière 2014-2018 qui marquera l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier du Québec sur le territoire de la Baie James.

Le CCEBJ a retenu les services du Groupe Conseil Nutshimit pour l'appuyer dans ce mandat d'analyse et pour consulter les principaux intervenants concernés par l'exercice de planification forestière 2013-2014, en l'occurrence les membres des groupes de travail conjoints (GTC), les planificateurs du MRN et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA).

Nouveau régime forestier du Québec

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.) (LADTF) a remplacé la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1) depuis le 1^{er} avril 2013. La refonte du régime forestier du Québec engendre des changements importants, notamment en ce qui concerne les modes de gestion et la planification forestière dans les unités d'aménagement forestier (UAF). Entre autres, la préparation des plans d'aménagement forestier incombe maintenant au MRN, et non aux industriels forestiers (voir l'annexe A).

Période transitoire 2013-2014 sur le territoire de la CBJNQ

Pour le territoire de la Baie James, l'application du nouveau régime forestier dépend d'un accord entre le Québec et les Cris pour amender l'ENRQC et, s'il y a lieu, la LADTF. Comme aucun accord n'a été conclu à ce jour, les deux parties ont convenu d'une période transitoire (2013-2014) et de reporter au 1^{er} avril 2014 l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier adapté sur le territoire d'application de l'Entente.

Les grandes étapes du processus de consultation des Cris qui a été adopté par le MRN et l'Administration régionale crie (ARC) pour la période transitoire 2013-2014 est joint à l'annexe B. Selon les règles établies, les trappeurs cris ont été convoqués par les GTC à des séances se situant à mi-chemin entre des rencontres dites « de participation » et des rencontres dites « de consultation ». En outre, le processus intérimaire a eu des répercussions sur la manière de traiter les demandes des trappeurs cris selon qu'il s'agisse d'harmonisation, d'accommodement ou de compensation. Le système de classification des demandes d'harmonisation est présenté plus en détail à l'annexe C.

Portée de l'examen des plans d'aménagement forestier 2013-2014

Le présent examen porte sur 14 des 15 plans d'aménagement forestier touchant les Cris¹. Ces plans affectent 5 des 9 communautés cries reconnues par la Convention et s'appliqueront à la période 2013-2014 à compter du 1^{er} avril 2013 (voir le tableau 1.1).

Tableau 1.1 Territoires soumis à l'examen 2013 du CCEBJ

Communauté crie	UAF
Mistissini	026-61 et 026-62
Oujé-Bougoumou	026-63 et 026-64
Waskaganish	085-62 et 086-63
Nemaska	086-63
Waswanipi	026-65, 026-66, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63 et 087-64

Le CCEBJ tient compte des mandats du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) et des GTC dans le cadre de l'application de l'ENRQC. Le CCEBJ travaille, autant que possible, de façon complémentaire aux dispositions du régime forestier adapté de l'ENRQC. Pour répondre aux préoccupations des Cris en matière de protection de l'environnement et du milieu social, le CCEBJ s'est doté en 2007 d'une série de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable (CCEBJ, 2007). Ces critères et indicateurs ont permis de dégager huit enjeux lui permettant de procéder à l'évaluation des plans

¹ Le plan de l'UAF 084-62 n'a pas été présenté au CCEBJ puisque le MRN estime que ce territoire n'est pas soumis au chapitre 22 de la CBJNQ.

d'aménagement forestier applicables au territoire de la Baie James, conformément à son mandat, pour assurer leur compatibilité avec le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ. Dans le but d'éviter le plus possible le dédoublement du travail d'analyse avec le CCQF, le présent examen du CCEBJ porte plus spécifiquement sur les deux enjeux suivants :

Enjeu 3 : Assurer la participation significative des Cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ prévoit l'établissement de mécanismes de consultation pour assurer aux Cris une participation plus grande que celle prévue pour le grand public. Le CCEBJ veut s'assurer que les mécanismes mis en place assurent la participation significative des Cris.

Enjeu 7 : Accroître la diversité des avantages économiques et sociaux tirés de la forêt par les communautés cries

Les Cris consentent à l'exploitation commerciale de la forêt sur leur territoire ancestral, mais apprécient en retour les bénéfices qu'ils peuvent en tirer en termes d'emplois, de contrats, de formation et d'amélioration à la pratique de leur mode de vie traditionnel. Le CCEBJ désire connaître les efforts déployés par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et le MRN pour répondre à cet enjeu.

2. RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

Cette section présente les principaux constats et recommandations du CCEBJ résultant de l'examen des plans d'aménagement forestier 2013-2014 applicables au territoire de la Baie James². Il est à noter qu'un retour est fait sur certaines des observations signalées en 2009 dans le cadre de l'analyse des PGAF révisés 2008-2013.

2.1 Processus de consultation et de participation des Cris

Constats généraux :

- Un minimum de deux rencontres de consultation a été réalisé pour la très grande majorité des trappeurs cris au cours du processus intérimaire 2013-2014. Lors de la tournée d'entrevues, les membres cris des GTC ont exprimé leur satisfaction à l'égard de cette façon de procéder du MRN en spécifiant qu'elle assure une meilleure participation des Cris aux exercices de planification forestière.
- Au cours de l'analyse des PGAF révisés 2008-2013, le CCEBJ a signalé au MRN que la durée prévue pour les rencontres de participation des trappeurs cris dans certaines communautés était insuffisante. Le CCEBJ a recommandé à l'époque d'allonger la durée de ces séances afin d'assurer une meilleure participation des Cris. D'après les représentants cris des GTC, le temps alloué pour ces rencontres est maintenant jugé satisfaisant.
- En 2009, le CCEBJ a recommandé au MRN d'améliorer la planification des rencontres de participation des Cris afin que celles-ci se déroulent à des périodes qui conviennent aux Cris. Selon les membres cris des GTC, durant l'exercice de planification forestière 2013-2014, le MRN a été en mesure d'adapter l'horaire des consultations afin de tenir compte des périodes de disponibilité des trappeurs cris.
- Dans le cadre de l'élaboration des PGAF révisés 2008-2013, après les séances de participation, certains planificateurs des compagnies forestières fournissaient aux trappeurs cris des cartes de travail illustrant les travaux sylvicoles prévus ainsi que les modifications apportées à la planification forestière suite à leurs demandes d'harmonisation. Le CCEBJ recommandait à l'époque que cette pratique soit étendue à l'ensemble des plans touchant le territoire de la Baie James. La tournée d'entrevues a permis de conclure à une utilisation généralisée de ces documents par les planificateurs du MRN durant le processus intérimaire 2013-2014.

² Note : la méthodologie utilisée tout au long du processus d'examen est détaillée à l'annexe D.

Constat 1 : Les processus de consultation des plans annuels 2012-2013 et 2013-2014 se sont déroulés en concomitance, ce qui a provoqué une certaine confusion pour les trappeurs cris durant les séances de consultation. Cette confusion résulte notamment de la présentation, au tout début du processus de consultation, d'une planification partielle des interventions forestières 2013-2014 sur les plans 2012-2013. En effet, en février 2012, le MRN a présenté aux Cris les chemins de la période 2013-2014 mais sans les blocs de coupe s'y rattachant, avec la possibilité que ces chemins soient construits au cours de l'exercice 2012-2013. Plusieurs trappeurs de Waswanipi ont alors refusé cette ébauche de planification et ont préféré attendre le dépôt d'une version plus complète des plans 2013-2014 pour se prononcer à nouveau. Les consultations officielles sur ces plans se sont déroulées en juillet 2012. Selon le CCEBJ, pour éviter toute confusion, le MRN devrait s'assurer de disposer d'une planification officielle et complète des travaux forestiers prévus avant d'initier des démarches de consultation auprès des Cris.

Par ailleurs, certains blocs de coupe ont été présentés simultanément dans les plans 2012-2013 et 2013-2014. Le MRN a indiqué avoir procédé de cette façon au cas où les compagnies forestières n'auraient pas suffisamment de temps pour compléter la récolte de ces blocs avant le 31 mars 2013. Les membres cris des GTC auraient préféré que ces superficies soient enlevées des plans 2013-2014 et qu'elles soient plutôt reportées à la dernière modification du PAIF 2012-2013, en janvier 2013.

Recommandation 1 : S'assurer de présenter aux Cris une planification forestière complète et détaillée tout au long du processus de consultation.

Constat 2 : Selon les membres cris du GTC de Waswanipi, le format et le contenu des cartes de consultation utilisées par le MRN ne sont pas uniformisés au niveau régional. De plus, dans certains cas, des informations importantes pour les trappeurs cris n'apparaissent pas ou ne sont pas correctement identifiées sur les cartes. Ces informations réfèrent principalement à la topographie, au réseau hydrographique, aux milieux humides, aux aires protégées et projets d'aires protégées, à l'historique des coupes forestières, au réseau routier existant et enfin, aux catégories de chemin (existant ou planifié ; classes I, II, III ; chemin gravelé ou chemin d'hiver). Le développement du réseau routier sur les terrains de trappage est un enjeu majeur pour les Cris, d'où l'importance de bien identifier ces infrastructures sur les cartes de consultation.

Par ailleurs, les représentants cris des GTC de Waskaganish et de Nemaska aimeraient voir apparaître sur ces cartes comme complément d'information pour chaque terrain de trappage, les statistiques relatives à la proportion des forêts en régénération, des forêts matures et des coupes planifiées. Les représentants cris du GTC de Waswanipi ont suggéré de développer conjointement avec leurs homologues nommés par le Québec un modèle de carte de consultation qui pourrait être reproduit dans chaque UAF du territoire conventionné. Le CCEBJ est en accord avec cette approche.

Recommandation 2 : Améliorer et uniformiser le contenu des cartes de consultation de manière à s'assurer qu'elles présentent toutes les informations importantes pour les trappeurs cris.

Constat 3 : Les cartes d'aide à la planification (« forest plan support maps ») brossent le portrait des activités des Cris sur leur terrain de trappage et sont particulièrement utiles pour les planificateurs forestiers à l'étape d'identification des mesures d'harmonisation. Toutefois, ces documents n'ont pas toujours été utilisés par les aménagistes du MRN lors de la confection des plans 2013-2014. En fait, le MRN n'a pas eu accès aux cartes dans certaines UAF puisqu'il n'a pas signé les ententes de confidentialité s'y rattachant.

L'ARC et le MRN travaillent présentement à la mise à jour de ces documents et négocient l'approche à préconiser (ex. : géoportail avec accès sécurisé) pour les rendre disponibles auprès des planificateurs du Ministère. Le CCEBJ juge nécessaire que la nouvelle version des cartes d'aide à la planification soit utilisée à toutes les étapes de la confection des prochains plans 2014-2018.

Recommandation 3 (à l'intention du MRN et de l'ARC): Assurer la disponibilité et l'utilisation des nouvelles cartes d'aide à la planification (« forest plan support maps ») lors de la confection des plans d'aménagement forestier 2014-2018.

Constat 4 : Des membres cris des GTC ont indiqué que des problématiques de communication sont apparues entre le MRN et les compagnies forestières au cours de l'exercice de planification forestière 2013-2014. Elles découleraient principalement de l'absence de ces dernières aux tables de consultation. L'absence des BGA aurait pour effet également d'entraîner des délais supplémentaires dans le processus de consultation en raison des suivis que le MRN doit effectuer auprès de ces intervenants après la tenue des séances. Ces suivis servent à valider la faisabilité opérationnelle de certaines demandes d'harmonisation. Les représentants cris des GTC sont d'avis que de telles problématiques de communication et retards dans le processus de consultation risquent de perdurer si les BGA demeurent exclus des tables de consultation.

Recommandation 4 : Lors du prochain exercice de planification forestière 2014-2018, inviter les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement aux rencontres de participation des Cris lorsque des enjeux les concernent directement.

Constat 5 : Certaines mesures d'harmonisation convenues avec les trappeurs cris au cours des exercices antérieurs de planification forestière n'ont pas toujours été réalisées ou appliquées correctement par les compagnies forestières. D'après les représentants cris du GTC de Waswanipi, le MRN ne dispose pas présentement de mécanismes de contrôle ou d'incitatifs permettant d'assurer le respect intégral de ces mesures. Il a été suggéré

notamment d'inclure une clause spécifique à cet effet dans les futures ententes de récolte de matière ligneuse des BGA.

Recommandation 5 : Prévoir l'instauration de mécanismes de contrôle et de suivi visant à s'assurer que les BGA respectent intégralement leurs engagements en matière d'harmonisation des usages avec les Cris.

Constat 6 : Au terme des rencontres de consultation, les membres des GTC nommés par le Québec rédigent des comptes rendus de ces séances. Tout comme en 2009, des représentants cris des GTC ont fait part à nouveau de leur insatisfaction quant à ces comptes rendus du fait que certaines préoccupations ou demandes des trappeurs n'y sont pas documentées. Le CCEBJ réitère qu'il est important que les deux parties soient en mesure d'adhérer au contenu de ces documents.

Recommandation 6 : Améliorer et faire valider par la partie crie les comptes rendus des rencontres de consultation pour que ces documents reflètent davantage les avis et les préoccupations exprimés par les Cris et qu'ils soient dûment adoptés par les deux parties.

Constat 7 : Selon les membres cris du GTC de Waswanipi, le processus de planification et de consultation de la période transitoire 2013-2014 a été décidé au niveau régional par le MRN et l'ARC sans avoir consulté au préalable les GTC. Ils soulignent qu'une meilleure communication entre les autorités régionales et locales aurait permis d'éviter certaines problématiques tout au long du processus intérimaire 2013-2014.

Recommandation 7 (à l'intention du MRN et de l'ARC): Favoriser la participation des GTC lors de l'élaboration des processus de planification et de consultation liés à la confection des futurs plans d'aménagement forestier 2014-2018.

Constat 8 : Les mesures d'harmonisation convenues avec les trappeurs cris sont répertoriées dans les rapports de consultation produits par les membres des GTC nommés par le Québec. Le CCEBJ est d'avis que certains de ces rapports, présentés sous forme de tableaux synthèses, sont peu explicites et qu'ils devraient détailler davantage les demandes d'harmonisation et autres préoccupations des trappeurs, les décisions rendues ainsi que les suivis à effectuer.

À la lumière de son expérience concernant le processus de participation pour d'autres secteurs de développement, le CCEBJ est prêt à collaborer à la confection d'un modèle de rapport présentant une description complète et détaillée du processus de participation.

Recommandation 8 : Assurer que les rapports de consultation décrivent de manière détaillée et complète le processus de participation des Cris et faire valider le contenu de ces documents par la partie crie.

Constat 9 : Le taux de roulement du personnel est important dans certains GTC. À titre d'exemple, dans le GTC de Waswanipi, les membres nommés par le Québec ont été remplacés à huit reprises depuis 2002. Les membres cris du GTC ont exprimé leur insatisfaction face à ces changements d'effectifs du fait qu'ils ont des incidences sur l'efficacité générale du processus de participation des Cris (ex. : perte de savoir-faire et de connaissances, perte de productivité, délais dans le déroulement des consultations et dans la production des livrables, problématiques de suivi, etc.).

Recommandation 9 : Identifier les facteurs qui sont à la base du taux de roulement élevé du personnel dans les GTC et proposer des stratégies qui favoriseront la rétention des ressources.

Constat 10 : Le territoire de la communauté de Waswanipi comporte 65 terrains de trappage qui sont directement affectés par l'exploitation forestière. Le processus de consultation des trappeurs cris y est donc particulièrement exigeant. Le GTC de Waswanipi ne dispose toutefois que d'un seul représentant cri pour remplir son mandat. Le manque de disponibilité de cette ressource, causé par une surcharge de travail, a entraîné certains retards dans le processus de consultation 2013-2014. Le CCEBJ estime que les GTC doivent disposer d'effectifs suffisants pour mener à bien leur mandat.

Recommandation 10 (à l'intention de la Première Nation crie de Waswanipi): Prévoir l'embauche d'un membre cri supplémentaire pour le GTC de Waswanipi.

2.2 Retombées socio-économiques des activités forestières pour les Cris

Constat 11 : Les principaux bénéficiaires de CAAF (éventuels BGA) du territoire de la Baie James ont été consultés afin de connaître les efforts qu'ils déploient pour favoriser les retombées socio-économiques de leurs activités forestières dans les communautés cries. Les résultats de cette consultation sont présentés sous forme de bilan à l'annexe G.

Ces résultats, comparables à ceux enregistrés dans le cadre de l'analyse des PGAF révisés 2008-2013, révèlent que l'embauche de Cris, l'attribution de contrats à leurs entreprises, de même que les initiatives de formation de la main-d'œuvre, demeurent marginales en territoire conventionné. Lors de la tournée d'entrevues, des représentants cris ont fait part d'ailleurs de leur insatisfaction à l'égard de cette problématique qui persiste depuis de la ratification de l'ENRQC en 2002. Ils mentionnent, entre autres, que ce faible niveau de retombées économiques pour les Cris contrevient d'une façon importante aux dispositions de l'article 3.60 de l'Entente, que le MRN ne s'implique pas assez pour remédier à la situation et que les différentes certifications exigées par l'industrie et le Ministère (ex. : ISO 14 001, PGES) limitent très souvent les opportunités de contrats pour les entreprises cries.

De nouvelles cibles en matière de retombées socio-économiques pour les Cris sont actuellement négociées entre le Québec et la partie crie. Parmi les mesures avancées, il est question notamment de réserver une partie du budget annuel d'exécution des travaux sylvicoles non commerciaux pour les Cris. Le MRN précise que la proportion du budget réservé ainsi que la mécanique d'octroi des contrats restent toutefois à définir.

Le CCEBJ réitère que l'exploitation des ressources forestières du territoire de la Baie James doit se traduire concrètement par des retombées socio-économiques pour les Cris. Par exemple, la mise sur pied d'un programme en opérations forestières à l'École des métiers de Waswanipi (« Vocational Training Center ») créerait un bassin de travailleurs cris formés dans ce domaine. Par ailleurs, le CCEBJ invite le MRN et les principales entreprises forestières à augmenter leur visibilité dans les communautés cries en faisant la promotion des opportunités d'emploi, notamment durant les «Expo Carrières» dans les écoles secondaires.

Recommandation 11 (à l'intention du MRN, de l'ARC, de la Commission scolaire crie et des entreprises forestières):

Développer des stratégies qui favoriseront davantage de retombées socio-économiques pour les Cris sous forme de contrats, d'emplois et d'initiatives de formation de la main-d'œuvre ; le gouvernement du Québec, en tant que cosignataire de l'ENRQC, doit s'impliquer avec la partie crie dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces stratégies.

3. RÉFÉRENCES

- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). 2007. *Directives et grille d'analyse pour l'examen des plans généraux d'aménagement forestier*. Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James. 17 p.
- Gouvernement du Québec. 1998. *La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*. Les publications du Québec. 754 p.
- Gouvernement du Québec. 2002. *Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Secrétariat aux affaires autochtones, Gouvernement du Québec. 108 p.
- Gouvernement du Québec. 2003-2013a. *Le nouveau régime forestier – Garantie d'approvisionnement*. [En ligne] [\[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-garantie.pdf\]](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-garantie.pdf) (février 2013)
- Gouvernement du Québec. 2003-2013b. *Le nouveau régime forestier – Planification forestière*. [En ligne] [\[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-planification-forestiere.pdf\]](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-planification-forestiere.pdf) (février 2013)
- Groupe Conseil Nutshimit. 2009. *Rapport d'examen des plans généraux d'aménagement forestier révisés 2008-2013*. Rapport présenté au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). 128 p.
- Groupe Conseil Nutshimit. 2010. *Rapport d'examen du plan général d'aménagement forestier révisé 2008-2013 de l'UAF 026-64*. Rapport présenté au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). 45 p.
- Sofor inc. 2008. *Rapport d'examen des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013*. Rapport présenté au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). 134 p.

Annexe A

Nouveau régime forestier du Québec

Nouveau régime forestier du Québec

Garantie d'approvisionnement

Dans le nouveau régime forestier du Québec, la garantie d'approvisionnement remplace le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le CAAF constituait jusqu'au 31 mars 2013 le droit consenti aux usines de transformation du bois pour obtenir les bois des forêts publiques en vertu de la *Loi sur les forêts*. Il permettait à son bénéficiaire de récolter annuellement un volume de bois dans le but d'approvisionner une usine de transformation. Le contrat était assujéti à une obligation de réaliser des travaux sylvicoles non commerciaux pour maintenir la productivité des territoires forestiers du domaine de l'État. La garantie d'approvisionnement donne, quant à elle, le droit à un bénéficiaire d'acheter annuellement un volume de bois en vue d'approvisionner une usine de transformation du bois sans l'obligation pour son bénéficiaire de réaliser les travaux sylvicoles non commerciaux. Ces travaux, qui incluent notamment le scarifiage, le reboisement, l'éclaircie précommerciale, le nettoyage et le dégagement de plantation, deviennent dorénavant la responsabilité du MRN. Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) conservent quant à eux la responsabilité de l'exécution des travaux commerciaux (coupe forestière, construction de chemins, etc.) (Gouvernement du Québec, 2003-2013a).

Plans d'aménagement forestier

Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) ont été remplacés respectivement par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). La responsabilité de la préparation des plans qui relevait auparavant des industriels forestiers incombe maintenant au MRN. Le PAFIT est réalisé pour une période de cinq ans (2013-2018) et présente notamment les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs. Le PAFIO, quant à lui, contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiés, conformément au PAFIT, les travaux sylvicoles et les autres activités d'aménagement (ex. : voirie forestière). Le PAFIO est dynamique et mis à jour périodiquement afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention (Gouvernement du Québec, 2003-2013b).

Annexe B

Processus de consultation des Cris – période intérimaire 2013-2014

Processus intérimaire de consultation pour 2013-2014 sur le territoire de la Paix des Braves

Préparation du plan d'aménagement forestier 2013-14	
1.	Le ministère assure la préparation du plan 2013-14 pour chaque unité d'aménagement située sur le territoire de l'Entente. À ce sujet, il se donne une marge de manœuvre suffisante afin de limiter le nombre de modifications à réaliser sur la programmation au cours de l'année (cible de 150% de l'attribution).
2.	Le ministère s'assure que le plan est conforme aux modalités de l'Entente en procédant à une analyse des critères du chapitre 3.
3.	Le ministère consulte les maîtres de trappe à propos des chemins opérationnels à construire pour 2013-2014 lors de l'exercice de consultation des plans annuels d'intervention forestière 2012-2013.
4.	Les coordonnateurs des GTC s'assurent que les membres des GTC sont adéquatement préparés pour le processus intérimaire.
5.	Le MRN envoie aux bénéficiaires une copie du plan en juin 2012 afin de faciliter l'exercice de levée d'option et accélérer l'identification des mandataires pour chaque secteur d'intervention. Si la consultation du plan n'est pas terminée, une note est jointe lors de l'envoi avisant les industriels que le plan est sujet aux modifications.
6.	Le ministère consulte les maîtres de trappe cris afin de prévenir les conflits d'usage et dans le but d'établir des mesures d'harmonisation. L'exercice vise à ce que les Cris fassent part des préoccupations quant à l'utilisation du territoire. Les groupes de travail conjoint s'assurent de la disponibilité de l'information, notamment à ce qui a trait aux cartes d'aide à la planification forestière. Les groupes de travail conjoint établissent un calendrier de rencontre.
7.	Lors de ces consultations, les groupes de travail conjoint fournissent le support nécessaire pour résoudre les conflits d'usage entre les activités des maîtres de trappe et les activités d'aménagement forestier. Au besoin, les groupes de travail peuvent agir à titre de médiateur entre les parties. De plus, ils doivent documenter et analyser ces différends et trouver des solutions acceptables par les parties.
8.	Les coordonnateurs des groupes de travail sont aussi appelés à participer à la résolution des conflits d'usage dans l'éventualité où les groupes de travail n'arrivent pas à une position commune. À ce sujet, les parties peuvent utiliser le document <i>Processus de résolution de conflits utilisés durant l'élaboration des PGAF 2008-2013</i> .
9.	Si le conflit persiste, les groupes concernés devront présenter un état de la situation au Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Le conseil proposera une solution aux parties. Advenant que cette solution ne soit pas retenue, les parties présenteront le conflit à la table sectorielle forêt.
10.	Les groupes de travail conjoint élaborent conjointement des comptes-rendus de chacune des rencontres de consultation et les signent.
11.	Le MRN consulte les autres intervenants. Ces consultations peuvent se dérouler en simultané avec les consultations des Cris. Le MRN s'assure qu'aucune information confidentielle provenant des maîtres de trappe n'est transmise à cette table.
12.	Advenant une demande de modification provenant des autres intervenants, le MRNF informe le groupe de travail concerné de la demande.
13.	Le GTC se consulte et décide, s'il le juge pertinent, de procéder à une nouvelle consultation du maître de trappe concerné par la demande de modification.

Approbation du plan d'aménagement forestier 2013-14	
14.	Suite aux changements apportés par les consultations des maîtres de trappe et des autres intervenants, le ministère s'assure que le plan d'aménagement forestier est conforme aux modalités de l'Entente et aux normes de planification.
15.	Le plan d'aménagement forestier conforme est transmis au groupe de travail conjoint de chaque communauté et aux autres intervenants
16.	Au plus tard trente (30) jours après avoir reçu le plan d'aménagement forestier, les groupes de travail conjoints transmettent au ministre et au Conseil Cris-Québec sur la foresterie leurs recommandations quant à la conformité du plan d'aménagement forestier soumis et demandent, s'il y a lieu, les corrections nécessaires.
17.	Les groupes de travail conjoints ou certains de leurs membres peuvent saisir le Conseil Cris-Québec sur la foresterie de tous différends, problèmes ou préoccupations relatifs à la plan d'aménagement forestier et le Conseil veillera à le traiter en conformité avec son mandat.
18.	Le plan d'aménagement forestier est soumis à une consultation publique d'une durée de vingt-cinq (25) jours, à une consultation des communautés autochtones (sauf cries) d'une durée de trente (30) jours et une consultation du CCEBJ pour une durée de 90 jours. Le MRN s'assure qu'aucune information confidentielle provenant des maîtres de trappe n'est transmise lors de ces consultations. Advenant le transfert de secteurs issus du PAIF 2012-2013 au plan 2013-2014, il n'y aura pas de consultation prévue pour ces instances concernant ces secteurs. Le MRN demeure disposé à informer les intervenants des changements apportés.
19.	Le ministère prépare un document pour le CCQF comprenant une copie du plan d'aménagement forestier, la grille d'analyse des respects des modalités du chapitre 3 dûment remplie, une copie du rapport du groupes de travail conjoint et une preuve du respect des attributions forestières.
20.	Le CCQF peut faire connaître au ministre des propositions, des préoccupations ou des commentaires à l'égard du plan d'aménagement forestier, particulièrement en regard des questions systémiques relatives à ces planifications.
21.	Après avoir procédé, le cas échéant, aux changements, le ministre procède à l'approbation finale du plan d'aménagement forestier et transmet un avis à la partie crie du groupe de travail conjoint et au CCQF ainsi qu'une copie des modifications au groupe de travail conjoint.
22.	Le MRN envoie à l'Administration régionale crie une copie du plan et un document à déterminer qui sera l'équivalent d'un permis d'intervention.
23.	Afin d'intégrer les travaux non-commerciaux et les secteurs du PAIF 2012-2013 au plan 2013-2014, les maîtres de trappe sont consultés en janvier et février 2013. Les GTC préparent un annexe au rapport 30 jours des GTC, au maximum 30 jours après la dernière rencontre de consultation.
Modification du plan d'aménagement forestier 2013-14	
24.	Les modifications au plan d'aménagement forestier sont soumises au même processus que celui décrit précédemment. Si les modifications ne concernent que des travaux non-commerciaux, il n'y a pas de rapport 30 jours produit par les GTC mais le processus de consultation demeure le même.

Suivi du plan d'aménagement forestier 2013-14	
25.	La table sectorielle forêt discutera du sujet et le suivi du plan d'aménagement forestier à réaliser sera fait conformément aux décisions prises à cette table.
26.	Advenant un désastre naturel lors de l'année 2013-2014, la récolte sera réalisée en conformité avec l'Entente sur les Directives de récupération des feux du territoire de l'ENRQC datée de mai 2007. Les plans de récupération seront présentés aux maîtres de trappe et le plan d'aménagement forestier sera modifié en conséquence.

Ce processus s'applique sous toute réserve et ne doit pas influencer les discussions concernant le processus de planification final.

Annexe C

Classification des demandes d'harmonisation des Cris

Classification of Requests from Tallymen Interim Process - 2013-2014

Context

To prepare for the different types of requests that will be received by MRN forestry planners during the 2013-2014 interim process, the parties classified the requests received from Cree Tallymen over the last four years into three categories.

1. The first category of requests concerns operational forest management harmonizations. Typically, these requests involve:
 - the relocation of planned forestry roads;
 - the location of residual forests;
 - the location and size of harvesting blocks;
 - the extension of watercourse buffers;
 - the location and application of specific silvicultural works such as pre-commercial thinning and scarification;
 - calendar of the activities fine tuning.

2. The second category of requests can be characterized as accommodations that can be incorporated directly into the 2013-2014 annual forest management plan.* In the past four years, these accommodations have consisted of:
 - road construction or improvement to provide access to an Aboriginal camp;
 - road closure (temporary or permanent);
 - construction of a boat ramp;
 - logging or thinning to improve visibility at a goose hunting site;
 - creation of a parking lot for a camp;
 - clearing of snow on roads;
 - creation of an ATV trail.

*In order for these accommodation requests to be considered by MRN forestry planners, they must be located WITHIN the forest operations zones listed in the 2013-2014 annual forest management plan.

Requests for accommodations OUTSIDE forest operations zones listed in the 2013-2014 annual forest management plan will not be considered by the MRN. All denied «outside» requests automatically fall into Category 3 requests.

For the purposes of the interim process, the expression «OUTSIDE forest operations zones» means requests for which a single drop deck semi-trailer would be required to move the machinery.

3. The third category of requests made in the past four years consists of requests that are compensatory in nature and cannot be granted by the MRN under the annual forest management plan. These requests consist of:
 - delivery of firewood;

- requests for construction materials (boards and planks);
- employment request;
- requests for equipment.

For the purposes of the interim process, nothing precludes Tallymen from appealing directly to forest companies operating on their trapline for requests that are OUTSIDE forest operations zones listed in the annual forest management plan or for compensatory requests (Category 3) on a «good neighbour» basis (3.65 of the Paix des Braves agreement).

In the event that the Trappers Forestry Enhancement Program or a similar program is implemented, there could be synergies between Category 2 and 3 requests that access funds from these programs.

Annexe D

Méthodologie

Méthodologie

La première étape de l'examen des plans d'aménagement forestier 2013-2014 consistait à prendre connaissance de la documentation relative à ces plans qui a été soumise au CCEBJ par le MRN, ainsi qu'à réaliser une analyse préliminaire quant à son contenu. Cet exercice a servi par la suite à identifier, dans la grille d'entrevue et le questionnaire joints respectivement aux annexes E et F, les compléments d'information à obtenir auprès des membres des GTC, des planificateurs du MRN et des BGA lors de la tournée de consultations.

Il a été convenu d'effectuer des entrevues en personne ou par appel conférence auprès des membres des GTC et des planificateurs du MRN. Les principaux thèmes abordés lors de ces entrevues incluaient :

- les rencontres de consultation (nombre de séances, déroulement, teneur des échanges, outils visuels utilisés, comptes-rendus et rapports de participation, etc.) ;
- la prise en compte des valeurs, des intérêts et des préoccupations des trappeurs cris dans la planification forestière, les mesures d'harmonisation convenues ;
- la satisfaction générale des Cris quant aux mécanismes de consultation ;
- les améliorations souhaitables au processus de consultation ;
- les stratégies développées par le MRN et les BGA pour favoriser les retombées socio-économiques des activités forestières pour les Cris.

La tournée d'entrevues a été effectuée du 21 au 28 février 2013. Le calendrier des rencontres et des entretiens téléphoniques est présenté au tableau D.1. À l'exception des membres cris des GTC de Nemaska et de Waskaganish qui ont été rejoints par téléphone, tous les autres répondants ont pu être rencontrés en personne dans leurs bureaux respectifs. Les entrevues étaient de type semi-dirigé et ont duré entre 45 minutes et deux heures.

Tableau D.1 Calendrier des entrevues réalisées auprès du MRN et des GTC

Répondant	Territoire	Date	Lieu de la rencontre	Personne rencontrée ou contactée
MRN (planificateurs)	026-61 à 026-66	21 février 2013	Chibougamau	Sébastien Leduc
	086-63 et 086-64	27 février 2013	Amos	Martin Thibeault
	086-65 et 086-66	27 février 2013	Amos	Jean-François Tremblay
	087-62 et 087-63	26 février 2013	Lebel-sur-Quévillon	Rostand Azegue
	087-64	26 février 2013	Lebel-sur-Quévillon	Patrick Descôtes
GTC (membres MRN)	Mistissini	21 février 2013	Chibougamau	Carolann Tremblay
	Nemaska	26 février 2013	Lebel-sur-Quévillon	Sébastien C. Pichette
	Oujé-Bougoumou	21 février 2013	Chibougamau	Carolann Tremblay
	Waskaganish	26 février 2013	Lebel-sur-Quévillon	Sébastien C. Pichette
	Waswanipi	26 février 2013	Lebel-sur-Quévillon	Sébastien C. Pichette
GTC (membres cris)	Mistissini	21 février 2013	Mistissini	Matthew Longchap
	Nemaska	28 février 2013	Appel conférence	Matthew Tanoush
	Oujé-Bougoumou	21 février 2013	Oujé-Bougoumou	Tommy Rabbitskin Arthur Bosum
	Waskaganish	28 février 2013	Appel conférence	Wayne Cheezo
	Waswanipi	26 février 2013	Waswanipi	Allan Saganash Jr. Steven Blacksmith

Pour ce qui est des BGA, ils ont été consultés au moyen d'un questionnaire qui leur a été transmis par voie électronique. Ce questionnaire, joint à l'annexe F, portait seulement sur l'enjeu 7 (retombées socio-économiques) étant donné que les compagnies forestières ne sont plus impliquées dans la préparation des plans d'aménagement forestier et ne participent plus, par la même occasion, au processus de consultation des Cris. Les précisions demandées à ces intervenants réfèrent principalement :

- aux stratégies déployées pour favoriser les retombées socio-économiques des activités forestières pour les Cris ;
- au bilan 2008-2012 et aux prévisions futures concernant les ententes de partenariat économique, les contrats, les emplois et les initiatives de formation de la main-d'œuvre crie en foresterie ;
- à la diversification des opportunités d'embauche pour les Cris ;
- à l'application de mesures d'harmonisation contribuant à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles des Cris.

Annexe E

Grille d'entrevue

Grille d'entrevue – MRN et GTC

Exercice de planification forestière 2013-2014

Enjeu 3 :

<i>Assurer la participation significative des Cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier</i>

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ, chapitre 22) prévoit l'établissement de mécanismes de consultation pour assurer aux Cris une participation plus grande que celle prévue pour le grand public. Le CCEBJ veut s'assurer que les mécanismes mis en place assurent la participation significative des Cris.

- 1- Le MRN a-t-il suivi toutes les étapes du processus de participation tel que prévu dans l'ENRQC ?
 - Le MRN a-t-il tenu le nombre de séances de participation requises, a-t-il effectué les suivis, a-t-il documenté ces rencontres ?
 - Le MRN démontre-t-il qu'il a déployé les meilleurs efforts pour obtenir l'accord des Cris sur les propositions d'aménagement présentées ?

- 2- D'après les trappeurs cris et les membres des GTC, la durée des rencontres de participation est-elle suffisante ?

- 3- La période choisie pour effectuer les séances de participation convient-elle à tous les intervenants impliqués dans le processus de participation ?

- 4- Les cartes et documents présentés lors des rencontres de participation sont-ils préparés de manière à limiter leur contenu aux informations pertinentes pour les trappeurs cris ? Cette documentation est-elle suffisamment claire pour les Cris ? Assure-t-elle une bonne compréhension de leur part ?

- 5- Après la tenue des rencontres de participation, le MRN fournit-il aux Cris des cartes de travail illustrant les travaux sylvicoles et les chemins prévus ainsi que les modifications apportées à la planification forestière à la suite de la prise en compte des demandes d'harmonisation ?

- 6- Le rapport de participation décrit-il de manière détaillée et complète le processus de participation des Cris ? Selon les GTC, ce rapport rend-il compte adéquatement de la teneur des échanges ?
- 7- Le MRN soutient-il ou propose-t-il le développement d'outils et la tenue d'activités favorisant l'atteinte d'une vision commune ou d'un consentement éclairé (outils visuels, visite terrain, etc.) ?
- 8- Le MRN prévoit-il un processus d'évaluation et de suivi de la satisfaction des Cris par rapport à leur participation aux mécanismes de planification de l'aménagement forestier ?

Enjeu 7 :

<i>Accroître la diversité des avantages économiques et sociaux tirés de la forêt par les communautés cries</i>

Les Cris consentent à l'exploitation commerciale de la forêt sur leur territoire ancestral, mais apprécient en retour les bénéfices qu'ils peuvent en tirer en termes d'emplois, de contrats, de formation et d'amélioration à la pratique de leur mode de vie traditionnel. Le CCEBJ désire connaître les efforts déployés par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et le MRN pour répondre à cet enjeu.
--

- 1- Quelles sont les stratégies développées par les principaux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement pour favoriser les retombées socio-économiques des activités forestières dans les communautés cries ? Disposent-ils d'une politique à cet égard ?
- 2- Quelles sont les stratégies développées par le MRN pour favoriser les retombées socio-économiques des activités forestières (ex. : travaux sylvicoles non commerciaux) dans les communautés cries ? Dispose-t-il d'une politique à cet égard ? Quelles sont les prévisions pour la période 2013-2014 en termes d'attribution de contrats, d'emplois, etc.? Des cibles ont-elles été fixées à moyen et long termes ?

- 3- Les efforts déployés par les principaux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont-ils jugés satisfaisants ? Au cours de la période 2008-2012, quel est le bilan concernant les ententes de partenariat économique, les contrats, les emplois, les programmes de formation de la main-d'oeuvre ou toute autre initiative visant à favoriser des retombées économiques dans les communautés criées ? Quelles sont les prévisions pour la période 2013-2014 ? Des cibles ont-elles été fixées à moyen et long termes ?

- 4- Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement tentent-ils de diversifier les opportunités d'embauche pour les Cries (ex. : gestion et déprédation du castor le long des chemins forestiers par les maîtres de trappe crie, participation des familles criees à la réalisation de projets d'acquisition de connaissances sur les terrains de trappage, etc.) ? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner des exemples récents ? Quelles sont les prévisions pour la période 2013-2014 ?

- 5- Pour la période 2013-2014, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement prévoient-ils appliquer des mesures sur le territoire forestier qui peuvent contribuer à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles des Cries (ex. : entretien d'un chemin menant à un camp de trappage, aménagement d'une rampe de mise à l'eau, etc.) ? Dans l'affirmative, pouvez-vous décrire ces mesures ?

Annexe F

Questionnaire

Questionnaire – BGA

Exercice de planification forestière 2013-2014

Enjeu 7 :

Accroître la diversité des avantages économiques et sociaux tirés de la forêt par les communautés cries

Les Cries consentent à l'exploitation commerciale de la forêt sur leur territoire ancestral, mais apprécient en retour les bénéfices qu'ils peuvent en tirer en termes d'emplois, de contrats, de formation et d'amélioration à la pratique de leur mode de vie traditionnel. Le CCEBJ désire connaître les efforts déployés par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement pour répondre à cet enjeu.

- 1- Serait-il possible de nous décrire les stratégies développées par votre entreprise pour favoriser les retombées socio-économiques dans les communautés cries concernées par vos activités forestières ? L'entreprise dispose-t-elle d'une politique à cet égard ?

- 2- S'il y a lieu, serait-il possible de nous présenter le bilan 2008-2012 (ventilation par année et par UAF si disponible) de votre entreprise concernant :
 - le nombre et le type d'ententes de partenariat économique conclues avec les communautés cries;
 - le nombre et le type de contrats octroyés aux Cries par secteur d'activité³;
 - le nombre et le type d'emplois attribués aux Cries par secteur d'activité;
 - la proportion d'emplois occupés par des Cries par secteur d'activité;
 - les programmes de formation de la main-d'œuvre crie soutenus ou dispensés et toute autre initiative contribuant à la formation de la main-d'œuvre crie dans le secteur forestier;
 - toute autre initiative visant à favoriser des retombées économiques dans les communautés cries.

Quelles sont les prévisions pour la période 2013-2014 ? Des cibles ont-elles été fixées à moyen et long termes ?

³ Secteurs d'activité : usine, opérations forestières, transport forestier, voirie forestière, travaux sylvicoles, planification forestière

- 3- Votre entreprise tente-t-elle de diversifier les opportunités d'embauche pour les Cris (ex. : gestion et déprédation du castor le long des chemins forestiers par les maîtres de trappe cris, participation des familles cries à la réalisation de projets d'acquisition de connaissances sur les terrains de trappage, etc.)? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner des exemples récents? Quelles sont les prévisions pour la période 2013-2014 ?

- 4- Pour la période 2013-2014, votre entreprise prévoit-elle appliquer des mesures sur le territoire forestier qui peuvent contribuer à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles des Cris (ex. : entretien d'un chemin menant à un camp de trappage, aménagement d'une rampe de mise à l'eau, etc.) ? Dans l'affirmative, pouvez-vous décrire ces mesures ?

Annexe G

Bilan des consultations des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement

Bilan des consultations effectuées auprès des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) en février 2013

BGA	Stratégies développées pour favoriser les retombées socio-économiques dans les communautés crie	Bilan des retombées socio-économiques de la période 2008-2012				Prévisions de retombées socio-économiques pour la période 2013-2014	
		Ententes de partenariat économique et contrats	Emplois	Formation de la main-d'œuvre	Autres initiatives		
Produits forestiers Résolu (Comtois)	<p><u>Politique corporative concernant les Premières Nations :</u></p> <p>Oui, en voici un extrait :</p> <p>« ...Résolu est engagée à entretenir des relations constructives avec les peuples autochtones habitant les régions où elle exerce ses activités au Canada, et à examiner les occasions d'emploi et de prospection de clientèle pouvant bénéficier aux deux parties.</p> <p>Résolu favorise l'embauche d'employés autochtones par la Société et ses entrepreneurs, dans la mesure du possible, afin de bâtir une main-d'œuvre reflétant la diversité des collectivités où elle est présente.</p> <p>Résolu soutient la formation des travailleurs autochtones, afin qu'ils développent les compétences nécessaires pour postuler les emplois dans leur région.</p> <p>Résolu recherche des relations, partenariats et marchés commerciaux mutuellement avantageux avec les entreprises autochtones locales... »</p>	<p><u>Achat de bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En 2009 et 2010, entente d'achat de bois sur les terres de catégorie I à Waswanipi. Les travaux récolte de matière ligneuse ont été réalisés par l'entreprise Services forestiers Wawanipi. 	<p><u>Construction et entretien de chemin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 conducteur de camion (de 2008 à 2012) 1 opérateur d'excavatrice en 2009 	<p>Collaboration de l'entreprise avec la commission scolaire de Chibougamau en 2010 et 2011 afin de former des opérateurs de machinerie lourde pour la construction de routes forestières. Cette formation a été dispensée à Lebel-sur-Quévillon.</p>	<p>En 2009 et 2011, livraison de bois de chauffage à des trappeurs cris.</p> <p>L'entreprise indique qu'elle répond généralement aux demandes d'harmonisation des trappeurs cris lorsque ces demandes sont situées à proximité de ses secteurs d'intervention.</p>	Partenariats économiques et contrats	Produits forestiers Résolu précise que des discussions ont été amorcées avec les autorités crie en vue d'explorer les possibilités de partenariat économique.
						Emplois et formations	<p>L'entreprise est disposée à embaucher des employés cris pour combler ses besoins en main-d'œuvre dans les secteurs d'activités suivants :</p> <p><u>Opérations forestières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Opérateur de boteur, d'excavatrice et d'abatseuse multifonctionnelle Conducteur de camion <p><u>Scierie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Électricien, électrotechnicien, mécanicien de machinerie fixe, soudeur
						Diversification des opportunités d'embauche	Produits forestiers Résolu favorisera l'embauche de trappeurs cris pour la déprédation du castor le long des chemins forestiers.
						Contribution à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles	L'entreprise indique qu'elle répond généralement favorablement aux demandes d'harmonisation des trappeurs cris lorsque ces demandes sont situées à proximité de ses secteurs d'intervention et qu'elle continuera de le faire pour la période 2013-2014.
Chantiers Chibougamau Ltée	<p><u>Politique corporative concernant les Premières Nations :</u></p> <p>Aucune.</p> <p><u>Principales stratégies :</u></p> <p>La compagnie indique être toujours ouverte à octroyer des contrats aux entreprises crie dans la mesure où celles-ci sont compétitives. Elle est disposée également à consacrer du temps et des ressources humaines pour encadrer et superviser davantage les entrepreneurs crie.</p>	<p><u>Achat de bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ententes annuelles d'achat de bois résineux (SEPM) via Waswanipi Mishtuk Corporation. <p><u>Récolte de matière ligneuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 contrat en 2008 (8,3 % de la récolte) 1 contrat en 2009 (% inconnu) <p><u>Scarifiage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 contrat en 2008 (139 ha) 1 contrat en 2009 (925 ha) 1 contrat en 2012 (250 ha) <p><u>Reboisement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 contrat en 2008 (193 525 plants) 2 contrats en 2009 (256 399 plants) 	<p><u>Construction et entretien de chemin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2 opérateurs de niveleuse (de 2008 à 2010) 1 opérateur de niveleuse en 2011 et 2012 1 opérateur de camion Volvo 6x6 en 2009 <p><u>Récolte de matière ligneuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 équipe en 2008 1 équipe en 2009 <p><u>Reboisement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 11 employés en 2010 1 employé en 2011 7 employés en 2012 	<p>Programme de formation en usine dispensé à Chibougamau. D'après l'entreprise, cette formation n'a pas donné de bons résultats.</p>	Partenariats économiques et contrats	Chantiers Chibougamau maintiendra son partenariat d'affaire d'achat de bois avec Waswanipi Mishtuk Corporation.	
					Emplois et formations	-	
					Diversification des opportunités d'embauche	-	
					Contribution à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles	L'entreprise indique qu'elle répond généralement favorablement aux demandes d'harmonisation des trappeurs cris lorsque ces demandes sont situées à proximité de ses secteurs d'intervention et qu'elle continuera de le faire pour la période 2013-2014.	

Bilan des consultations effectuées auprès des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) en février 2013

BGA	Stratégies développées pour favoriser les retombées socio-économiques dans les communautés criées	Bilan des retombées socio-économiques de la période 2008-2012				Prévisions de retombées socio-économiques pour la période 2013-2014		
		Ententes de partenariat économique et contrats	Emplois	Formation de la main-d'œuvre	Autres initiatives			
Barette-Chapais Ltée	<p><u>Politique corporative concernant les Premières Nations :</u></p> <p>En préparation.</p> <p><u>Principales stratégies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation de la certification FSC qui implique pour le requérant de donner un appui aux efforts consentis par les collectivités autochtones pour développer leurs capacités financières, techniques et logistiques afin qu'elles puissent prendre part à tous les aspects de l'aménagement et du développement des forêts. Soutien aux maîtres de trappe pour l'élaboration des demandes à acheminer au <i>Cree Traditional Activities Enhancement Program</i>. Assistances ponctuelles: ouverture de chemins, fournir du bois de chauffage ou du bois de construction, participation à des événements culturels et organisation de visites de terrain pour les Cris. 	<p><u>Achat de bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De 2008 à 2012, ententes annuelles d'achat de bois résineux (SEPM) via Waswanipi Mishtuk Corporation qui ont totalisé 349 774 m³ sur 5 ans. <p><u>Construction et entretien de chemin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2 contrats en 2012 à des propriétaires de camion de gravier (4 042 m³) <p><u>Éclaircie précommerciale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 contrat à Gweytan Enterprise en 2008 (136 ha) 1 contrat à Ouje-Bougoumou Enterprise en 2011 (64 ha) <p><u>Reboisement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 contrat à Gweytan Enterprise en 2008 (2 606 533 plants) 1 contrat à Gweytan Enterprise en 2009 (2 339 583 plants) 3 contrats à Ouje-Bougoumou Enterprise de 2010 à 2012 (4 338 567 plants) 1 contrat à Miiyunakutaw Forestry en 2012 (274 101 plants) 			<p>En 2012, Barette-Chapais a tenté d'initier une formation en instrumentation électrique avec la commission scolaire crie. La formation n'a pas eu lieu en raison du nombre insuffisant d'inscriptions.</p>	<p>Barette-Chapais participe régulièrement à différents événements d'ordre culturel avec la communauté crie d'Oujé-Bougoumou : tournoi de golf et de pêche, inauguration du musée autochtone d'Ouje-Bougoumou, etc. Par ailleurs, l'entreprise a été invitée à faire une présentation lors d'une réunion du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour partager son expérience et ses perspectives d'avenir à titre d'industriel forestier œuvrant sur le territoire de l'ENRQC.</p>	Partenariats économiques et contrats	Barette-Chapais devrait maintenir le partenariat d'affaire d'achat de bois avec Waswanipi Mishtuk Corporation pour un volume d'environ 80 000 m ³ /année.
							Emplois et formations	Barrette-Chapais doit tout d'abord déterminer ses besoins en termes de main-d'œuvre. L'entreprise signale qu'une partie de ces besoins pourrait être comblée par les Cris. L'entreprise travaille actuellement à l'élaboration d'une politique d'embauche dans laquelle il pourrait y avoir des orientations en ce qui a trait à l'affichage d'emplois dans les communautés jamésiennes et criées.
							Diversification des opportunités d'embauche	-
							Contribution à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles	<p>Exemples de mesures d'harmonisation convenues avec les trappeurs cris pour la période 2013-2014 pouvant contribuer à l'amélioration de la pratique de leurs activités traditionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un accès et d'une virée pour camionnette (lac Coigne) Aménagement d'un chemin gravelé et d'un stationnement Aménagement d'un chemin gravelé menant à un futur site de campement
Matériaux Blanchet Inc.	<p><u>Politique corporative concernant les Premières Nations :</u></p> <p>Aucune.</p> <p><u>Principales stratégies :</u></p> <p>L'entreprise, via ses sous-traitants, offre des emplois en priorité aux cris désirant travailler dans le créneau des travaux sylvicoles non commerciaux. Elle invite également les entrepreneurs cris à soumissionner pour ses projets de construction de chemin.</p>	Aucun	Aucun	Aucun	Ententes avec les trappeurs cris pour la déprédation du castor le long des chemins forestiers.	Partenariats économiques et contrats	-	
						Emplois et formations	-	
						Diversification des opportunités d'embauche	Matériaux Blanchet prévoit reconduire les ententes avec les trappeurs cris pour la déprédation du castor le long des chemins forestiers.	
						Contribution à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles	L'entreprise indique que les demandes d'harmonisation des trappeurs cris sont traitées au cas par cas et qu'elle répondra positivement à ces demandes dans la mesure du possible.	

Bilan des consultations effectuées auprès des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) en février 2013

BGA	Stratégies développées pour favoriser les retombées socio-économiques dans les communautés crie	Bilan des retombées socio-économiques de la période 2008-2012				Prévisions de retombées socio-économiques pour la période 2013-2014	
		Ententes de partenariat économique et contrats	Emplois	Formation de la main-d'œuvre	Autres initiatives		
Tembec (La Sarre)	<p><u>Politique corporative concernant les Premières Nations :</u></p> <p>Oui, en vigueur depuis 1999. En voici un extrait :</p>	De 2008 à 2012, Tembec La Sarre n'a pas opéré en territoire cri.				Partenariats économiques et contrats	-
Tembec (Senneterre)	<p>« ...D'élaborer des relations commerciales avec les membres des communautés des Premières Nations qui satisfont de façon constante aux normes de la Compagnie en matière de qualité, de services et de prix en mettant sur pied des partenariats fondés sur la confiance, les avantages mutuels et la compréhension des attentes des deux parties...»</p> <p><u>Principales stratégies :</u> Des contrats liés à des travaux de construction de chemin, de récolte, de chargement et de transport du bois sont octroyés aux entreprises crie Waswanipi Mishtuk Corporation (La Sarre) et Services forestiers Waswanipi (Senneterre). Dans ces contrats, Tembec exige des entrepreneurs que l'embauche des Crie soit favorisée. L'entreprise favorise aussi l'embauche des Crie dans ses usines mais l'éloignement de celles-ci par rapport aux communautés de Waskaganish (La Sarre) et de Waswanipi (Senneterre) représenterait un obstacle au recrutement.</p>	<p>Tembec Senneterre a opéré en territoire cri (87-63) en 2008 et en 2012. Les contrats suivants ont tous été octroyés à l'entreprise crie Services forestiers Waswanipi :</p> <p><u>Récolte, chargement et transport de matière ligneuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat en 2008 (60 000 m³) • 1 contrat en 2012 (100 000 m³) <p><u>Construction de chemin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat en 2008 (9 km) • 1 contrat en 2012 (14 km) 			<p>Tembec Senneterre mentionne fournir à l'occasion du bois de chauffage à des familles de Waswanipi. L'entreprise donne d'autres exemples d'accommodements : ouverture de chemin en hiver et nivelage de chemin en été pour faciliter l'accès aux Crie à leur camp de trappe.</p>	Emplois et formations	Tembec La Sarre demeurera à l'affût des besoins en formation des Crie et collaborera au besoin.
					Diversification des opportunités d'embauche	Tembec La Sarre et Tembec Senneterre favoriseront l'embauche de trappeurs crie pour la déprédation du castor le long des chemins forestiers.	
					Contribution à l'amélioration de la pratique des activités traditionnelles	Comme par le passé, Tembec Senneterre considérera appliquer les mesures d'harmonisation demandées par les trappeurs crie si celles-ci se trouvent à proximité de leurs secteurs d'intervention. Tembec Senneterre a fourni	